

N° 014/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt deux le **18 JANVIER À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Olivier CORNA à Philippe VANDEVELDE, Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Ghislaine NAVARRO à Céline GARNIER, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Brigitte DEFOND à Philippe LEONELLI, Philippe BURNER à Bernard SALINI, Claire GIOVANNONI à Sylvie CARATTI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS : Louis DEMURGER, Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN**VOTE :** UNANIMITE**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA SPL
PORT HÉRACLÉA****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Dans cette perspective, il est proposé d'instituer un groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la SPL Port Heraclea pour la location de Gros engins avec chauffeurs, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et jusqu'à la dernière année du marché.

La Commune de Cavalaire-sur-Mer sera le coordonnateur du groupement, en charge de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de la procédure de mise en concurrence ainsi que de l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque membre reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Commune de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale (SPL) Port Heraclea ;
- de désigner la commune coordonnateur du groupement constitué ;
- d'autoriser Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer cette convention constitutive du groupement ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8

VU le projet de convention constitutive ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le groupement de commandes est constitué entre les membres approuvant la présente convention constitutive d'un groupement de commandes. La liste des membres est la suivante :

- Commune de Cavalaire (coordonnateur)
- SPL Port Heraclea

ARTICLE 2

Monsieur le premier Adjoint au Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

**1ER ADJOINT
Olivier CORNA**

Christophe ROBIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le



ID : 083-218300366-20230118-014_2023-DE